Zeitschrift: Arbido-R : Revue

Herausgeber: Vereinigung Schweizerischer Archivare; Verband der Bibliotheken und der Bibliothekarinnen/Bibliothekare der Schweiz; Schweizerische Vereinigung für Dokumentation

Band: 3 (1988)

Heft: 2

Artikel: Bibliographie archivistique 1985/86. Première partie

Autor: Aebersold, Rolf / Roth, Barbara / Santschi, Catherine

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-771733

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Bibliographie archivistique 1985/86

Première partie *

Rolf Aebersold, Barbara Roth, Catherine Santschi et Micheline Tripet

1. Généralités, philosophie et droit des archives

En supplément au Bulletin No 24 (septembre 1985) de l'Association des archivistes de l'Eglise de France, le chanoine Charles MOLETTE analyse les dispositions relatives aux archives ecclésiastiques dans le nouveau Code de droit canonique, dans l'allocution prononcée au 7e congrès de son association, le 5 juillet 1985 sur le thème *Particularismes et interdépendances des archives ecclésiastiques et religieuses.* Ce discours définit les conditions canoniques de la conservation des documents et contient moultes exhortations à la vigilance, pour des archives trop souvent négligées depuis le XIXe siècle par ceux-là même qui auraient dû les conserver avec le plus de soin. On note la position très ferme du chanoine au sujet des interventions laïques en matière d'archives, qu'il s'agisse de traitements visant à assurer la conservation des documents ... ou de spoliations. Sur le premier point, l'auteur s'étonne en particulier de «constater la facilité avec laquelle, au bénéfice d'un organisme totalement étranger à l'Eglise, est poursuivie, de divers côtés, une entreprise de microfilmage des registres paroissiaux.» Ici, sa préoccupation rejoint celle des laïques les plus clairvoyants qui voient dans cette entreprise dotée de vastes moyens un danger pour la sphère privée de toutes les familles ainsi «engrangées» dans une banque de données étrangère. Du reste, si le microfilmage des registres paroissiaux par la Société généalogique de Salt Lake City pouvait se concevoir à la fin de la Deuxième guerre mondiale, où les moyens financiers manquaient et où chacun était traumatisé par les destructions massives causées par les bombardements, il n'en va plus de même aujourd'hui: la convention internationale sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé et les lois nationales qui en découlent obligent les Etats à prendre eux-mêmes en main la mise à l'abri des biens culturels et l'exécution des copies de sécurité.

Quant aux aliénations d'archives ecclésiastiques, le droit canon est formel. Commentant le canon 1296 sur l'aliénation des biens ecclésiastiques, le chanoine Molette déclare: «une spoliation – qu'elle ait été brutale, ou bien qu'elle soit sournoise, paterne ou papelarde – est une spoliation: elle crée une situation, elle ne crée pas un droit.» Que de «situations» créées depuis le Kulturkampf, en France, en Allemagne et certains cantons suisses, où de nombreuses archives ecclésiastiques ont été placées dans des dépôts publics! L'Eglise se réserve le droit de les revendiquer. Laissons de côté la question de savoir si elle le fera: c'est finalement une question de conjoncture politique. Mais, avec tout le respect que nous devons à une institution aussi vénérable, qui est la source principale de la culture occidentale, on peut se demander si un tel attachement aux archives est compatible avec la foi chrétienne: sans doute les archives portent-elles les traces de la vie sociale, économique et politique de l'Eglise. Mais l'amour de Dieu se manifeste sans passer par les bureaux ou les sacristies. L'Esprit souffle où il veut, il donne vie à qui il veut, et fera s'envoler tous les lourds papiers où les canonistes ont enfermé leur pouvoir.

Pour une politique documentaire nationale. Un groupe de travail réunissant les associations professionnelles françaises de l'information documentaire: archivistes, bibliothécaires, documentalistes, gestionnaires de services d'information a formulé une série de résolutions et de demandes à l'intention des autorités en vue de favoriser l'accès de chacun à l'information comprise au sens le plus large, en modernisant le droit, en pratiquant une véritable «économie de l'information», en intervenant pour que les producteurs de nouvelles technologies tiennent compte des besoins des organismes documentaires. Ce groupe a demandé en outre aux pouvoirs publics une intensification de la recherche pour permettre à la France de rattraper son retard dans ce domaine, des mesures pour la formation des professionnels et des utilisateurs, pour la coopération internationale et la création de structures de décision et de concertation où les professionnels puissent se faire entendre. Ce texte, présenté et condensé par Géard MOYSE dans «La Gazette des Archives», No 132, 1er trimestre 1986, p. 47–53, confond allègrement l'information et la connaissance et ne tient aucun compte du caractère propre des documents d'archives. Il apparaît que les archivistes ont été noyés dans le groupe et que dans leur ardeur à se procurer les moyens matériels qui leur manquent, ils ont totalement oublié la raison d'être de leur métier.

Métier peut-être en voie de disparition: à force de s'adapter aux conditions modernes de l'information et de l'administration, les archivistes ont cru devoir

* La publication de la seconde partie est prévue dans un prochain numéro

se donner de nouvelles priorités. Mais *Les archives contemporaines ont-elles un avenir?* se demande Bertrand JOLY dans la même revue, No 134–135, 3e et 4e trimestres, 1986, p. 185–194. L'auteur décrit successivement les archives d'aujourd'hui, surabondantes quant à leur masse, mais d'un intérêt très dilué, fragiles, impossibles à classer compte tenu de la motivation très faible des administrations et les historiens futurs, découragés par la masse des archives, abandonnant peu à peu les exigences fondamentales de critique, d'analyse et d'exhaustivité, recourant toujours plus à la presse, aux imprimés, aux archives sonores. Ces propos désabusés révèlent une certaine aigreur face à la dévalorisation des archives et des archivistes. L'auteur ne voit de remède à une situation désespérée que dans un retour des archivistes à leur vocation définie au XIXe siècle: l'histoire fondée sur les documents du Moyen Age et de l'Ancien Régime dont le traitement et l'analyse peuvent toujours être affinés et améliorés. B. Joly ne prêchera sûrement pas dans le désert, car secrètement, la grande majorité des archivistes ne demande qu'à retourner à ses chères études, laissant les archives contemporaines à leur destin de néant.
On pourrait toutefois faire observer que cet article correspond à une notion cyclique de l'histoire. Mais si la dynamique était autre? Si la science historique, positiviste ou néopositiviste, devait rechercher désormais d'autres objectifs que l'établissement d'une vérité purement matérielle, l'archivistique ne devrait-elle pas inventer – et non plus réviser – des méthodes de travail et peut-être une éthique nouvelle?
CS

L'accroissement des dossiers médicaux et la préoccupation du public pour les questions de protection des données personnelles ont pour conséquence d'obliger l'archiviste à s'interroger sur le sort à réserver aux archives hospitalières. Pour l'aspect juridique de la question, il consultera avec profit le bulletin d'information de Pro Mente Sana, «PMS-Aktuell», 3/1984, Beilage, *Datenschutz im Gesundheitswesen.* *BR*

2. Manuels généraux

Elio LODOLINI, *Archivistica, Principi e problemi,* éd. Franco Angeli, Milan, 1985, 296 p. A partir d'une analyse historique et comparative du terme «archives», l'auteur montre comment les différentes acceptions de ce vocable se répercutent sur le traitement des documents et sur l'idée de la profession dans le monde. Sommairement, il existe deux grands courants: celui des pays germaniques pour lesquels «archives» signifie «archives historiques» et celui des pays latins (auxquels se sont joints les Etats-Unis) qui englobent dans ce terme et dans leurs préoccupations la production courante. Elio Lodolini, dont l'expérience internationale est extrêmement vaste, penche pour la solution germanique alors même que son pays a la plus ancienne tradition de l'autre méthode. Le mérite de cet ouvrage est de clarifier, sur la base d'une solide culture archivistique, dont témoigne l'impressionnant appareil bibliographique, le sens des mots selon les latitudes et, par là, de faciliter les contacts entre collègues de pays différents.
Paola CARUCCI, *Le fonti archivistiche: ordinamento e conservazione,* éd. La Nuova Italia Scientifica (NIS), Rome, 1983, 239 p. L'ouvrage de Paola Carucci appartient à la série de manuels d'archivistique tels qu'on en a vu paraître ces dernières années dans tous les pays. Il se compose de trois parties: la première montre à quoi et à qui servent les archives, d'où elles proviennent et par quelles normes juridiques elles sont régies. La seconde traite de l'établissement de l'inventaire et des instruments de recherche. La troisième contient un excellent glossaire d'une centaine de termes d'archivistique dont les définitions sont accompagnées d'exemples concrets.*MT*

3. Organismes internationaux

4. Histoire des archives

Comment, dans un pays marqué par le pouvoir personnel, obtenir que les archives des hommes politiques soient conservées pour être mises à la disposition des historiens? A l'intention des archivistes français, particulièrement concernés par cette question, Perrine CANAVAGGIO, conservateur aux Archives nationales chargée en particulier des archives de la Présidence de la République, décrit *La conservation des archives présidentielles aux Etats-Unis* (dans «La Gazette des Archives», No 133, 2e trimestre 1986, p. 123–142). Elle montre comment le système très libéral des bibliothèques-archives-musées personnels inauguré en 1939 par Franklin – D. Roosevelt, sanctionné par le «Presidential Libraries Act» voté par le Congrès en 1955, a été transformé, à la suite de l'affaire du Watergate, en un mode de conservation contraignant, plaçant les archives présidentielles sous le contrôle des Archives nationales. Tandis que les bibliothèques-archives-musées des présidents continuent d'exister et que de nouvelles institutions de ce genre se créent à l'aide de fonds privés, fournis par les admirateurs des présidents, la loi du 14 août 1978 déclare que les archives présidentielles, à compter du 20 janvier 1981, sont des documents de nature publique appartenant à la nation américaine. La gestion de ces archives, leur tri, leur classement et

leur consultation sont réglés dès leur création à la Maison Blanche. L'accès est très libéral, comme d'ordinaire aux Etats-Unis, sauf pour les documents regardant la défense nationale et la sécurité, les affaires étrangères, les pièces confidentielles et les documents personnels. Mais tout est mis en œuvre pour que l'on ne puisse pas éluder la communication à terme de tous les documents, et pour empêcher la destruction de ce qui pourrait compromettre la réputation du Président. Il y a là une foi de charbonnier dans la valeur absolue des archives comme source de la vérité, mais il faudra des équipes d'historiens intrépides et bien organisées pour extraire de ces masses énormes (35 millions de pages d'archives, 540 000 photos, 10 500 bandes sonores, 4300 bandes vidéo, 216 km de pellicule de films, 600 interviews, 36 000 objets de musée pour le seul président Johnson) la substantifique moëlle. *CS*

5. Les archives en Suisse

Le département de l'éducation et des affaires sociales du Canton du Jura a publié une brochure décrivant *Les archives de la République et Canton du Jura* (Porrentruy, Office du Patrimoine historique, 1985, 40 pages). A la suite de la constitution, en 1979, du Canton souverain du Jura, il y avait lieu de régler trois problèmes archivistiques principaux: la constitution des archives d'Etat de la nouvelle république, réalisée en vertu de la loi sur les archives publiques de la République et Canton du Jura du 11 octobre 1984; le partage des biens culturels, notamment des archives administratives de 1815 à 1978 entre l'Etat de Berne et le nouveau canton, partage réalisé par la convention du 19 avril 1984 et un accord sur les Archives d'Etat de Berne des 7 et 8 mai 1985; et finalement le sort réservé aux Archives de l'Ancien Evêché de Bâle, qui se trouvaient déjà à Porrentruy depuis les années soixante, mais faisaient encore partie intégrante des archives d'Etat de Berne: elles ont été constituées en fondation de droit privé par acte notarié du 20 juin 1985, Fondation gérée par un Conseil de fondation formé de représentants des deux Etats. Les archivistes bernois et jurassiens peuvent être fiers du résultat de ces négociations, dont ils sont les principaux artisans. La lecture de ces actes montre comment, à force de diplomatie et surtout de discrétion, des fonctionnaires peuvent faire triompher les principes archivistiques sur les passions politiques.

«Ohne Akten – keine Fakten», proclame Matthias MANZ en tête de son *Illustrierter Führer durch das Baselbieter Staatsarchiv,* préfacé par l'archiviste d'Etat de Bâle-Campagne Hans Sutter et paru dans les «Baselbieter Heimatblätter», 50e année, 1985, p. 633–672. Notre confrère décrit la fonction des archives, l'activité du service, l'histoire du dépôt depuis la séparation des deux Bâle en 1834, les divers fonds qui constituent le dépôt et leurs richesses, et finalement les problèmes posés par la protection des biens culturels et par les usagers. Dans ce petit travail bien écrit, qui se conclut par une apologie de la recherche historique sur les archives, on ne déplore que la petitesse des illustrations, pas plus grandes que des timbres-poste. Encouragement à user les originaux? *CS*

6. Documents

6.1 Papier, parchemin, sceaux

Pour ses collègues de l'Association des archivistes de France, le P. Jean MAUZAIZE, dans le Bulletin No 23 (mars 1985), p. 19–24, énumère et décrit les sceaux dans les archives des familles religieuses, et donne d'utiles informations sur leur signification juridique et religieuse, ainsi que sur la manière de les traiter, tant sur le plan du contenu que sur le plan de la conservation. *CS*

6.2 Microfilm

Zwei neue Förderungsprogramme der Deutschen Forschungsgemeinschaft stellt Joachim-Felix LEONHARD unter dem Titel *Erschliessung von Quellen zur Bibliotheks- und Buchgeschichte sowie Verfilmung historisch wertvoller Zeitungen* vor («Der Archivar», 39. Jg, 1986, Heft 3, Sp. 333–342). Im Abschnitt zur Verfilmung der Zeitungen weist der Autor einmal mehr auf die zunehmende Bedeutung der Zeitungen des 19. und 20. Jahrhunderts, aber auch auf die zunehmende Gefährdung durch Abnutzung und chemisch-technische Zerfallsprozesse hin. Ein gesamtdeutsches Programm zur Sicherungsverfilmung läuft inzwischen. Der Beitrag stellt das Programm dar, stellt die Grundsätze vor und gibt praktische Hinweise (vor allem technischer Art) für das Vorgehen. Ein Beitrag zu einem Thema, dem in der Schweiz in seiner ganzen Breite noch zu wenig Beachtung geschenkt wird. *RAe*

6.3 Autres supports

Nos voisins les archivistes français, soucieux de s'adapter à l'évolution des techniques, aux nouveaux supports de la documentation et aux nouvelles méthodes de recherche, ont organisé une vaste séance d'information sur ce sujet, dont les actes sont publiés sous le titre *Les lutrins de demain. Actes du forum technique organisé sur le thème «archives, images et électronique» (Paris, 19 novembre 1985),* dans la «Gazette des Archives», Nos 134–135, 3e–4e trimestres 1986, p. 230–256. Plusieurs projets, en partie réalisés, ont été présentés, concernant le stockage des

images, des enluminures, des dossiers en général, sur des nouveaux supports tels que vidéodisque, disque optique numérique ou microfiches. Puis chaque archiviste a pu poser des questions et demander des précisions sur les ressources et les limites de ces nouveaux procédés. A la lecture de cet intéressant article, on constate une mutation fondamentale dans les méthodes, qui devrait être accompagnée d'un changement tout aussi important dans l'esprit et dans le contenu de la «fonction archives». Débordé par la masse des documents, l'archiviste renonce peu à peu à la démarche traditionnelle qui consiste à analyser un document pour le classer dans une suite logique ou historique, puis à l'indexer pour en permettre la consultation. Désormais, tout est enregistré dans l'ordre d'arrivée, pour être communiqué en vrac aux chercheurs qui ne délimiteront leur sujet qu'après l'absorption de la documentation. Le temps gagné, pour l'archiviste ainsi transformé en documentaliste, est considérable. Mais à une étape ou à l'autre de la connaissance et de son élaboration (archiviste, chercheur ou lecteur), il faudra tout de même investir un minimum de temps dans la lecture, l'examen critique et la réflexion. Faute de quoi, on assistera à une régression catastrophique, à une baisse de niveau de la science historique, qui reste la finalité de notre travail. Aux archivistes de dire s'ils veulent que cette baisse de niveau commence chez eux ou chez les usagers. *CS*

Die *Archivischen Bildbestände und ihre Nutzung* waren am 57. Deutschen Archivtag 1985 das Thema einer Sondersitzung («Der Archivar», Jg 39, 1986, Heft 1, Sp. 45–60). In verschiedenen, hier verkürzt wiedergegebenen Referaten wurden folgende Aspekte behandelt: Das Bild als Geschichtsquelle; Entwicklung, Struktur und Benutzung eines kommunalen Bildarchivs; Erfassung und Verwertung zeitgeschichtlichen Bildmaterials beim Rundfunk; Konservierung und Restaurierung photographischer Bildbestände; Einsatz von Bildquellen und Dokumentenreproduktionen im Unterricht. Die Referate zeigten, dass dieser Bereich noch stark unter dem Mangel an gesicherten Erfahrungswerten, insbesondere im Bereich der Lagerung und Erschliessung leidet. Als Findmittel zeichnet sich die Bildplatte ab, deren Einsatz heute allerdings noch an der Kostenfrage scheitert. Der finanzielle Aufwand im Bereich des nichtschriftlichen Archivgutes ist jedoch in jedem Fall sehr gross und die zunehmenden Benutzungsfrequenzen erheischen dringend umfassende und langfristig angelegte Sicherungsinvestitionen. Dieser an Bedeutung gewinnende Bereich des Archivgutes scheint aufgrund der technischen Randbedingungen bei der Produktion und Lagerung in erhöhtem Masse gefährdet. *RAe*

En quoi consiste la différence entre archives sonores et archives traditionnelles? L'archiviste australien David ROBERTS répond à cette question en distinguant d'abord les collections de documents sonores réunissant tout enregistrement présentant un intérêt historique, anthropologique, linguistique, ethnographique, et les archives sonores dans une définition plus étroite, consistant en enregistrements issus d'une administration. L'inventorisation de ces deux types de documents sera différente. Le second type figurera dans les inventaires traditionnels, par provenance, mais il est souhaitable qu'il fasse en plus l'objet d'une liste distincte. La description physique des objets présente également des exigences particulières, tout comme la conservation. Il est conseillé d'établir des copies de consultation afin de préserver l'original *(Archives and sound archives – what's the difference?* dans «Archives and manuscripts», The journal of the australian society of archivists, 12, 1984, p. 116–126).
Dans la revue «Archives», vol. XVII, No 75, 1986, L.J. McDONALD se livre à une brève réflexion sur les «archives à trois dimensions». La question se pose surtout pour les archives industrielles: si celles-ci ont l'ambition de documenter l'histoire d'une entreprise, elles doivent conserver des exemplaires des produits manufacturés, parfois même des instruments ou machines employés, s'il s'agit de prototypes ou de procédés originaux *(Three-dimensional archives,* p. 160–162). *BR*

Rédaction de la bibliographie archivistique:

Archives d'Etat
Case postale 843
1211 Genève 3